

ECOLE MATERNELLE LOUIS PERGAUD

11 rue d'Aquitaine Guipavas

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1 – ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission à l'école maternelle a lieu dans le cadre de l'obligation scolaire et concerne tous les enfants qui auront 3 ans dans l'année civile.

Les enfants de 2 ans révolus dont l'état de santé et de maturation physiologique, constatés par le médecin de famille, est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles.

L'admission à l'école maternelle est effectuée par le directeur, sur présentation des pièces suivantes :

- le livret de famille,
- le carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son

âge.

2 – FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation scolaire étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, les absences pour raison familiale ou départ anticipé en congés ne sauraient revêtir qu'un caractère tout à fait exceptionnel.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les responsables légaux seront convoqués et un dossier d'absentéisme sera constitué.

Pour les élèves de 2 ans, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation qui soit régulière.

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

le matin 8 h 45- 12h00 l'après-midi 14 h 00 – 16h45

Si exceptionnellement, ou régulièrement, un élève est récupéré par ses parents ou une personne désignée par eux, avant l'heure fixée pour la sortie des classes, les parents remettent à l'enseignant de la classe un courrier afin de l'en informer et de dégager la responsabilité de celui-ci en cas d'accident. En quittant l'école, après avoir déposé ou repris leur enfant, les parents <u>veillent systématiquement à refermer les portes de l'école, ainsi que la grille donnant sur le trottoir (ne pas oublier le loquet en haut de la barrière).</u>

3 - SURVEILLANCE

3.1. Accueil des élèves

Les enfants sont remis par les parents, ou la personne qui les accompagne, à leur enseignant ou à l'enseignant de service :

- le matin à partir de 8 h 35 dans les classes,
- l'après-midi à partir de 13 h 50 dans la cour.

L'après-midi, les élèves qui ne mangent pas à la cantine mais qui font la sieste seront accueillis à l'entrée du bâtiment.

3.2. Remise des élèves aux familles

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée (à <u>12h 00 et 16h45</u>) par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée par eux à l'enseignant.

3.3. <u>Participation des personnes étrangères à l'établissement</u>

L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires; mais cela n'implique pas pour autant sa présence à tous les instants auprès de chaque enfant. Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique, il peut être déchargé de certains types de surveillance ou d'animation confiées à des intervenants extérieurs (ATSEM, parents d'élèves, personnel communal, autres participants).

4 - RESPONSABILITE

Les enfants ne devront apporter à l'école ni objet dangereux, ni objet de valeur. L'école n'est pas responsable de la perte des objets apportés par les enfants.

Les parents veilleront au respect du cadre de vie à la sortie des classes.

5 - HYGIENE ET SANTE

Les parents voudront bien signaler le plus rapidement possible les maladies contagieuses dont sont atteints leurs enfants, en particulier pour la rubéole.

Les médicaments seront administrés aux enfants uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable que l'élève arrive à l'école dans un bon état de santé. Un état de propreté de l'enfant et de ses vêtements est exigé (par exemple la chevelure doit être impérativement exempte de poux).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour).

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et sur la cour.

Protocole sanitaire:

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur.

6 - VIE SCOLAIRE

6.1 Dispositions générales

Tous les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant. Pensez à mettre des vêtements faciles pour le passage aux toilettes ; l'enfant doit pouvoir être le plus autonome possible.

Anniversaire : il est de tradition (mais pas obligatoire) que l'enfant qui fête son anniversaire le marque dans la classe (éviter les bonbons).

Il est demandé aux parents de quitter l'école rapidement le soir pour permettre aux enfants de la garderie de sortir dans la cour en toute sécurité. L'utilisation des structures de jeux est interdite le soir après la classe.

6.2 Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les adultes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est inte

7

erdit.
<u>- STATIONNEMENT</u> us vous rappelons que les places pour personnes handicapées aux abords de l'école ne doivent êtr lisées que par les véhicules possédant une carte prévue à cet effet.
Après avoir pris connaissance du règlement, merci de dater et signer.
A Guipavas le
Signature